

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de maïs doux originaire de Thaïlande

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/347 de la Commission du 17.02.2026 – JO L du 18.02.2026.

Type de mesure : institution d'un droit antidumping définitif sur les importations de maïs doux originaire de Thaïlande.

Entrée en vigueur : 19.02.2026.

Produit concerné : maïs doux (*Zea mays* var. *saccharata*) en grains, préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé, et de maïs doux (*Zea mays* var. *saccharata*) en grains, préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé, autre que les produits de la rubrique n° 2006.

Nomenclature concernée : codes NC ex 2001 90 30 (code TARIC 2001 90 30 10) et ex 2005 80 00 (code TARIC 2005 80 00 10).

Pays d'origine : Thaïlande.